

**Considérations de droit et de fait justifiant l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n° BORT-CONV-OCCDP-01032**

Référence de l'emplacement	Lac de BORT LES ORGUES
Localisation	Dépendances immobilières de BORT LES ORGUES - En dessous de la cote 543.5 NGF
Objet de la COT	Convention ponctuelle pluriannuelle de passage sur le domaine concédé relative à une manifestation sportive d'une durée de 2 jours : swimrun, trails, et randonnée (Manifestation dénommée « Aquaterra »)
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Autorisation délivrée sans mise en concurrence car ce sont des conditions particulières d'occupation : contrainte de site (rivière) pour réaliser une telle manifestation. L'occupation est par ailleurs autorisée pour une très courte durée.